

Les Cahiers de droit



L'Association Henri Capitant et son troisième Congrès international Canadien

Marie-Louis Beaulieu

Volume 4, Number 1, May 1959

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004126ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004126ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Beaulieu, M.-L. (1959). L'Association Henri Capitant et son troisième Congrès international Canadien. *Les Cahiers de droit*, 4(1), 24–28.
<https://doi.org/10.7202/1004126ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1959

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

L'ASSOCIATION HENRI CAPITANT ET SON TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL CANADIEN

Fondée à Paris en 1935 par l'un des plus éminents juristes de l'époque, l'Association Henri Capitant pour la Culture juridique française s'appelait alors l'Association des juristes de langue française. Sa fondation avait été décidée l'année précédente à Montebello, à la suite des "Journées du Droit civil français de 1934". En 1937, après la mort de son fondateur pour perpétuer son souvenir et rappeler aux générations futures l'Une de ses plus belles oeuvres, et aussi en témoignage d'admiration et de reconnaissance l'Association prit le nom qu'elle porte actuellement.

Il peut être utile de rappeler les buts de l'Association, tels qu'ils figurent à l'article 1 des statuts :

1. Etablir des relations personnelles régulières entre les juristes convaincus de la haute valeur de la culture juridique française, quelle que soit leur nationalité;
2. Organiser des congrès périodiques dans lesquels seront étudiées des questions de droit, et d'une façon particulière des questions de droit privé, de nature à mettre en relief les méthodes juridiques françaises et d'en faire apparaître la haute portée.

Les Statuts de l'Association prévoient la formation de Comités ou de Groupes dans les pays où il est possible de grouper des juristes avocats, juges ou notaires. Nous avons actuellement des groupes en *Belgique, au Brésil, au Canada, au Chili, en Grèce, en Hongrie, en Italie, au Luxembourg, au Mexique au Pays-Bas, dans la République Argentine par le Musée National Argentin et le Collège des Avocats de Buenos-Aires, en Roumanie* où nous en comptons trois, en Suisse et en Turquie, en Espagne, où du 4 au 10 juin se tiendra le prochain Congrès. Nous sommes à en organiser un en Yougoslavie.

Le premier Congrès international canadien eut lieu en 1939, à Québec et à Montréal, du 21 au 26 août. Tous les travaux portèrent sur des problèmes de responsabilité : la nécessité d'une faute dans la responsabilité; la responsabilité dans les transports; la responsabilité du fait des choses; l'abus de droit dans la responsabilité. Les rapports et les discussions forment un fort volume de 800 pages, aujourd'hui très rare en librairie, où les magistrats, les praticiens avocats et notaires et les professeurs d'Universités peuvent trouver des synthèses de notre Droit, du Droit français, et de celui de la plupart des autres pays où la culture juridique française exerce une influence, en matière de responsabilité civile.

La guerre de 1939 devait interrompre les activités de l'Association. Elles reprirent dès 1945 par les "Journées Franco-Belge de Bruxelles et de Gand". En 1946, l'Association se rendit en Suisse, et nous eûmes les "Journées de Droit civil franço-Suisse de 1947". Puis vinrent le Luxembourg, la Hollande, la France.

En 1952, du 16 au 25 Septembre, l'Association a tenu son deuxième Congrès International Canadien. Dix séances d'études eurent lieu successivement à Québec et à Montréal. L'évolution de la condition respective du mari et de la femme dans le mariage, la stipulation pour autrui et ses principales applications, le problème de la mutabilité du régime matrimonial, les progrès de la science et le droit de la preuve, la notion de l'ordre public et des bonnes moeurs dans le droit privé, la notion d'obligation naturelle et son rôle en Droit civil, firent l'objet des séances d'étude et de discussion. Sept rapports généraux, dont trois par des français et quatre par des canadiens; trente-deux rapports particuliers, dont dix-neuf par des visiteurs étrangers et treize par nos compatriotes; onze interventions; dix délégués européens et dix américains venant soit de l'Amérique du Sud et des Antilles, soit des Etats-Unis, voilà un aspect des résultats obtenus par le Congrès de 1952.

L'an dernier, nous avons voulu reprendre nos travaux au Canada et ce fut, du 15 au 24 septembre, le troisième Congrès international Canadien, tenu dans les cadres des Facultés de Droit de Laval, Montréal, McGill et Ottawa.

Nous avons été accueillis par les autorités universitaires qui ont ainsi voulu montrer l'intérêt qu'elles portent à la Culture juridique et les liens qu'elles désirent voir exister entre elles et un groupement comme le nôtre. Les Facultés de Droit comme telles, n'ont pas pris part au Congrès mais la grande majorité des rapporteurs canadiens fût de leurs professeurs. Ils y participèrent personnellement et nous donnèrent ainsi des marques de l'amitié la plus fraternelle. L'association a aussi bénéficié du concours de membres éminents de la magistrature, du Barreau et de la Chambre des Notaires.

Les travaux du Congrès ont porté sur Les procédés de défense des intérêts patrimoniaux de la famille légitime. Ce fut le thème général des rapports et des discussions classés sous les thèmes particuliers suivants :

- Régimes matrimoniaux
- Libéralités (donations)
- Successions Légitimes
- Successions testamentaires
- Indisponibilités.

Par "Indisponibilités", nous entendons certaines dispositions de droit privé, droit civil ou droit social, et de droit public créant des situations d'exception ou imposant des restrictions à la disposition de biens, pour le bénéfice et l'avantage des intérêts patrimoniaux de la famille. Citons comme exemple, la Loi de l'assurance des maris et des parents et les clauses d'insaisissabilité et d'incessibilité dans le droit statutaire de la Province et du Canada.

Le Congrès était sous la présidence de l'Honorable Yves PREVOST, Secrétaire de la Province. L'ouverture eut lieu lundi, le 15, à la Salle des Promotions de l'Université Laval où de brèves allocutions furent prononcées par le Président du Congrès; par l'Honorable Antoine Rivard, Solliciteur-Général, Représentant du Gouvernement de la Province, le pro-

fesseur Henry SOLUS de la Faculté de Droit de Paris, Président de la délégation française; Son Excellence Monseigneur Maurice Roy, Chancelier de l'Université.

A Québec, les réunions ont eu lieu au Palais de Justice où, mardi le 16, le Professeur Robert Leballe, de la Faculté de Droit de Paris, Secrétaire-Général de l'Association, a souhaité la bienvenue aux congressistes et présenté le thème général du Congrès. La première journée d'étude a été consacré aux Successions Légitimes, avec comme Rapporteur général le Professeur Maurice Gagné, de notre Faculté de Droit, et comme rapporteurs particuliers

Pour la France : Monsieur le Doyen Yvon Loussouarn de la Faculté de Droit de Rennes;

Pour la Belgique : Monsieur le Professeur René Piret, de la Faculté de Droit de Louvain

Pour la Hollande : Monsieur A. J. Kronenberg;

Pour le Canada : Monsieur le Professeur Henri Turgeon, de la Faculté de Droit de Laval,

Me Paul Fontaine, Président de la Cour de la Citoyenneté Canadienne,

Me Châteauguay Perrault c. r. du Barreau de Mont-

Monsieur le Professeur Léo Ducharme, de la Faculté de Droit d'Ottawa;

Le deuxième thème de discussion attribué à Québec, pour le mercredi 17 était Les Indisponibilités, avec comme rapporteur-général, Monsieur le Professeur Jean-Charles Bonenfant, de la Faculté de Droit de Laval, Conservateur de la Bibliothèque de la Législature, et comme rapporteurs particuliers :

Pour la France : Monsieur René Brancher, Inspecteur Central des Contributions Indirectes;

Pour la Belgique : Monsieur le Professeur Georges Wets, de la Faculté de Droit de Bruxelles;

Pour le Canada : Monsieur le Professeur Pierre Azard, de la Faculté de Droit d'Ottawa;

MM. les Professeurs Donat Demers et Jean Leahy, de la Faculté de Droit de Laval;

Monsieur le Professeur André Duval, de la Faculté des Sciences Sociales de la même Université

Ces interventions, comportaient presque autant d'informations que des rapports particuliers, ont été faites par monsieur le Président Félix Welter, du Luxembourg, monsieur le Professeur Arcadius Denis de la Faculté de Droit de Sherbrooke, Me Julien Chouinard avocat, et Me Gilles Demers Notaire.

Jeudi, le 18, à la fin de l'après-midi, les congressistes furent reçus à la Faculté de Droit de l'Université de Montréal par le Représentant de Monseigneur Le Recteur, son Honneur le Maire Fournier, membre du Sénat canadien et Monsieur le Juge Bernard Bissonnette de la Cour d'Appel, Doyen de la Faculté de Droit. Le lendemain, vendredi 19, nous avons été les hôtes de l'Université McGill et, après avoir été salués à notre arrivée par monsieur le Doyen W. C. J. MEREDITH, nous y avons étudié les Libéralités, avec comme Rapporteur général Monsieur le Professeur Louis Marceau, de la Faculté de Droit de Laval, et comme rapporteurs particuliers :

- Pour la France* : Monsieur le Professeur Jacques Flor, des Facultés de Droit de Paris et d'Ottawa;
- Pour la Belgique* : Monsieur Vieujean, Assistant à la Faculté de Droit de Liège;
- Pour le Canada* : Monsieur le Professeur Jacques Taschereau, de la Faculté de Droit de Laval,
Me Gertrude Wasserman du Barreau de Montréal;

Samedi, le 20, première journée d'étude à l'Université de Montréal, avec les Successions Testamentaires comme thème des rapports et des discussions. La tâche de Rapporteur-général avait été confiée à monsieur le Professeur Louis Baudoin, de la Faculté de Droit de McGill. Les rapporteurs particuliers étaient :

- Pour la France* : Monsieur le Professeur Michel Vasseur, de la Faculté de Droit de Lille;
- Pour la Belgique* : Monsieur Vieujean, Assistant à la Faculté de Droit de Liège;
- Pour la Hollande* : Monsieur le Professeur J. H. Beekhuis, de l'Université de Kroningen;
- Pour le Canada* : L'Honorable G. R. W. Owen, Juge à la Cour d'Appel de la Province;
L'Honorable Georges S. Challies; Juge à la Cour Supérieure de Montréal;
Monsieur le Professeur André Morel de la Faculté de Droit de Montréal;
Monsieur le Professeur L. P. Pigeon, de la Faculté de Droit de Laval;
Me Thomas-Louis Bergeron du Barreau de Roberval;

Après avoir consacré le Dimanche au repos et à visiter l'île de Montréal, Lundi, le 22, nous avons continué nos travaux commencés le samedi puis, mardi, le 23, nous nous sommes rendus à Ottawa où nous avons été reçus par le Révérend Père Recteur; le Doyen de la Faculté de Droit, monsieur le Juge Gérald Fauteux, de la Cour Suprême, et ses collègues de la Province de Québec, MM. les juges Taschereau et Abbott auxquels s'étaient joints MM. les juges Dumoulin et J. D. Kearney de la Cour de

l'Echiquier. L'Honorable Yves Prévoist avait rejoint les congressistes dans la capitale fédérale.

L'organisation du Congrès avait attribué pour mercredi le 24, les régimes matrimoniaux à la Faculté de Droit d'Ottawa, avec comme Rapporteur général monsieur le Professeur Maximilien Caron, Vice-Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Montréal et comme rapporteurs particuliers :

- Pour la France* : Monsieur le Professeur Henry Solus de la Faculté de Droit de Paris;
- Pour la Belgique* : Mes W. Bourgaux et Claire Van Maele, Avocates à la Cour d'Appel de Bruxelles;
- Pour la Hollande* : Monsieur Ch. J. J. M. Petit, Conseiller à la Cour de Cessation;
- Pour le Canada* : Monsieur le Professeur Jean Turgeon de la Faculté de Droit de Laval;
MM. les Professeurs Pierre Azard, Arthur Foote, L. P. Landry, Germain Brière, de la Faculté de Droit d'Ottawa.

Nous n'avons pas parlé des événements sociaux organisés à l'intention des congressistes : déjeuners-causeries, réceptions, vins d'honneur, dîners. On nous permettra de mentionner la réception vraiment royale au Bois de Coulange, donnée le 15 septembre en notre honneur par son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, monsieur Gagnon, de même que la réception à l'Ambassade de France à Ottawa, le dernier jour du Congrès, Mercredi le 24, où nous fûmes les hôtes de monsieur l'Ambassadeur Lacoste.

Comme je l'ai écrit à propos du Congrès de 1952, au cours du Congrès de 1958, nous nous sommes efforcés de "mettre en relief les méthodes juridiques françaises et d'en faire apparaître la haute portée", pour employer les termes dont se servent nos statuts généraux, et nous pouvons dire que nous y avons suffisamment réussi pour être satisfaits. De nos jours où le monde est entraîné par une civilisation de technique, c'est faire oeuvre éminemment féconde que montrer la valeur de l'esprit juridique français qui ne se laisse pas corrompre par les concepts de la technique, mais continue de présenter des solutions de droit positif conformes aux principes de la justice.

MARIE-LOUIS BEAULIEU